



# Règlement du CCAS

## Portage de repas à domicile

### (Restaurant municipal)

**La municipalité, par le biais de sa commission communale d'action sociale, met en place un règlement intérieur pour définition de l'accès des personnes âgées au service de portage de repas du restaurant municipal à domicile.**

Ce règlement précise les règles d'organisation qui doivent être appliquées à l'occasion d'une demande d'accès au service de portage de repas du restaurant municipale. La décision est du ressort du Président du CCAS, qui en cas d'absence, donne délégation à la vice-présidente et à la secrétaire générale.

#### **1) Appréciation de la demande**

La demande devra être faite en mairie, par écrit.

L'étude de la demande sera assurée par présidence du CCAS en fonction des critères retenus en conseil d'administration du 18 juin 2012 et définis ci-dessous.

#### **2) Critères d'admission**

Les repas sont préparés au restaurant municipal. Attention : le menu est le même que celui prévu pour les enfants et il ne peut être envisagé de prendre en compte les régimes particuliers et les goûts de chacun.

- ⇒ Avoir plus de 70 ans et être dans l'incapacité de préparer ses repas,
- ⇒ Relever d'une urgence sociale définie (handicap passager, retour d'hospitalisation...),
- ⇒ Demeurer dans un secteur desservi par un bénévole pour la livraison et le retour de la mallette.

#### **3) Règlement du restaurant**

La réservation doit se faire le mardi précédent au plus tard, pour la semaine suivante.

Un repas réservé est un repas facturé.

La facturation se fera à chaque vacance scolaire, avec possibilité de règlements intermédiaires pour ceux qui le désirent.

#### **4) Fonctionnement**

Le retrait du repas par les bénévoles se fera à 11h30. Livraison entre 11h45 et 13h00 selon le lieu d'habitation.

Les repas sont livrés en thermo-mallettes. La mallette sera de retour au restaurant le lendemain ou le jour d'ouverture suivant.

Une caution annuelle de 150€ sera demandée à l'admission au service pour la sortie de la thermo-mallette (chèque à l'ordre du Trésor Public).

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal (24/05/2013) à 9,05€ pour l'année scolaire 2013-2014